



AFI-PL

Formation DAO/CAO

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Serge RICHARD, ci-après nommé LE FORMATEUR, propose des formations sur les logiciels AutoCAD, Covadis, ZwCAD et GstarCAD. L'accord commercial entre le formateur et l'entreprise, ci-après dénommée LE CLIENT, est formalisé par un document comprenant le programme de la formation et les modalités de la formation.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent document a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FORMATEUR assurera, à la demande du CLIENT, une prestation de formation professionnelle continue au profit de ce dernier. La convention de formation est conclue en application des dispositions du livre IX du Code du travail. L'action de formation objet des présentes est indiquée dans la colonne "désignation" sur la première page du devis qui sera remis au CLIENT avant le début de la formation.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA FORMATION

2-1 : Objectifs de la formation

La formation a pour objectif (au sens de l'article L.900-2 du Code du travail) :

- l'adaptation des compétences
- le développement des compétences
- l'acquisition des connaissances
- l'entretien des connaissances
- le perfectionnement des connaissances, concernant le logiciel nommé à l'article 1.

2-2 : Moyens pédagogiques et d'encadrement

La formation sera assurée par Monsieur Serge RICHARD, diplômé d'un BTS Génie Civil / Travaux publics, et justifiant de 34 années de formation professionnelle pour adultes.

Un support de cours reprenant les principaux éléments de la formation sera remis à chaque stagiaire au cours de la formation (pour un coût défini à l'article 12 ci-après). Le FORMATEUR fera signer à chaque stagiaire une attestation de présence, précisant le lieu, la date, les heures de début et de fin de stage, l'intitulé du stage suivi. Un questionnaire d'évaluation de la formation sera rempli en début et fin de session par chaque stagiaire puis remis au FORMATEUR.

Le CLIENT s'engage à mettre à la disposition du FORMATEUR, et ce pendant toute la durée de la formation, le matériel suivant en bon état de marche :

- un ordinateur par stagiaire, équipé du logiciel

ARTICLE 3 – DATE ET DUREE DE LA FORMATION

La formation sera d'une durée indiquée dans les colonnes "Nbr Heures" et "Quantités" de la première page du devis, se déroulant selon les horaires suivants :

- La date est indiquée sur la première page du devis
- De 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 (modulable selon les impératifs), soit 7 heures par journée de formation. Certaines formations peuvent se dérouler par ½ journées.

En cas de nécessité, le FORMATEUR pourra effectuer des heures supplémentaires. Avant tout commencement d'exécution d'heures supplémentaires, le FORMATEUR devra recevoir l'accord écrit du CLIENT. Ces heures supplémentaires seront rémunérées dans les conditions définies à l'article 12 ci-après.

ARTICLE 4 – LIEU DE LA FORMATION

La formation se déroulera à distance à l'aide d'un logiciel de visio-conférence type ZOOM ou TEAMS. En aucun cas, la formation ne peut se dérouler dans les locaux du formateur, celui-ci ne possédant pas de salles de formation ni de matériel à mettre à disposition des apprenants.



AFI-PL

Formation DAO/CAO

Les frais de location ou autre des locaux sont à la charge exclusive du CLIENT.
Le lieu de la formation ne pourra être modifié que d'un commun accord entre les parties.
L'accord devra être formulé par écrit. Cette modification de lieu peut entraîner une modification du coût de l'intervention.

ARTICLE 5 – NOMBRE D'APPRENANTS

Le nombre d'apprenants est fixé à 6 maximum pour des raisons pédagogiques

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le CLIENT et ses assureurs renoncent à tous recours contre le FORMATEUR et ses assureurs, sauf cas de faute intentionnelle, pour tout dommage survenant dans les locaux mis à la disposition par le CLIENT, soit aux biens ou données du CLIENT, soit à son personnel, y compris les accidents corporels, et dont le FORMATEUR ou son personnel serait responsable.

ARTICLE 7 – SUSPENSION DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT

En cas d'absence de paiement par le CLIENT dans les délais fixés à l'article 12.2, le FORMATEUR se réserve le droit de suspendre l'exécution du présent contrat, et en conséquence de ne pas exécuter le reste de sa prestation de formation.

ARTICLE 8 – ABSENCE DES STAGIAIRES OU DU FORMATEUR

En cas d'absence des stagiaires ou du formateur pour un des motifs suivants justifiés :
- cas de force majeure reconnus habituellement par la jurisprudence,
- cas prévus par la législation du travail (notamment absences pour maladie ou accidents du travail, congés maternité, démission d'un salarié),
Les parties pourront au choix soit résilier le présent contrat sans indemnité de part ni d'autre, soit convenir d'une date ultérieure de formation dans un délai maximum de six mois.

En cas d'absence du FORMATEUR, ce dernier pourra se substituer un autre formateur présentant les mêmes compétences que lui et qui reprendra le cours de la formation suivant le planning défini dans le plan de cours communiqué au CLIENT avec le devis.

ARTICLE 9 – DÉDIT – ABANDON

En cas de désistement du CLIENT hors les cas prévus à l'article 8 ci-dessus, moins de 21 jours calendaires avant le début de la formation, le CLIENT sera redevable envers le FORMATEUR de 30% du montant total de la formation à titre de dédommagement pour perte d'activité, conformément à l'article L.991-6 du Code du travail. A ce titre, aucune somme (réservation de voyage, d'hébergement, ...) effectivement engagée ou dépensée par LE FORMATEUR ne pourra être remboursée au CLIENT. Le FORMATEUR devra fournir au CLIENT les justificatifs de paiement de ces sommes.

ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives, indiqués en tête du devis.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, attribution de juridiction est faite aux Tribunaux de Nantes.

ARTICLE 12 – RÉMUNÉRATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

12-1 : Rémunération du FORMATEUR

Le prix dû par le CLIENT au FORMATEUR, en contrepartie de l'action de formation prévue aux présentes, est indiqué sur la première page du devis en "TOTAL HT" (augmenté de la TVA en vigueur à la date de facturation). Le tarif indiqué comprend le coût pédagogique, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du FORMATEUR ainsi qu'un manuel remis au cours de la formation.



AFI-PL

Formation DAO/CAO

En cas d'heures supplémentaires réalisées par le FORMATEUR avec l'accord du CLIENT, conformément à l'article 3 des présentes, ces heures supplémentaires seront facturées 90€ H.T. par heure.

12-2 : Modalités de règlement

Le règlement du prix ci-dessus défini sera payé dans les conditions suivantes :

- 30 % du prix sera payable dès la signature du devis,
- Le solde sera dû à réception de la facture émise par le FORMATEUR à la fin de la formation.

Le paiement des heures supplémentaires sera payable dès réception de la facture complémentaire émise par le FORMATEUR suite à la formation.

A compter du 31^{ème} jour de la facture en souffrance, la somme ainsi due portera un intérêt de retard égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, l'intérêt étant dû par le seul fait de l'arrivée de ce terme contractuel. Ce montant d'intérêts sera augmenté d'une somme de 40€HT pour l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement.

CES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SERONT A RENVOYER AU FORMATEUR **PARAPHÉES SUR CHACUNE DES 3 PAGES ET SIGNÉES** EN MEME TEMPS QUE LE DEVIS AVEC L'ACOMPTE.